



EXTRAIT 16.06-28-01 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28/06/2016 à 18h, le Conseil Municipal de POMEROLS, légalement convoqué le 23/06/2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Robert GAIRAUD, Maire.

Mme Nelly SORLI a été élue secrétaire.

Présents : Mmes RAMOUILLET, REBEJAC SALVADOR, SORLI, MM. AMOROS BAYARRI, BONNEFOUS, DURBAN, GAIRAUD, ICHÉ, MOULINOT, ORTIZ, STEKELOROM.

Absents représentés : Mme POMAREDE donne procuration à M. GAIRAUD

Absents : Mmes FABRE, LE MINIHI, THIEULE, THIEULES, M. CASANOVA

OBJET : Elaboration du P.L.U – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19/05/2016, il a retiré le projet de PLU arrêté le 21/12/2015 à la suite de l'avis défavorable des services de l'Etat.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le nouveau projet de Plan Local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121.1 et suivants, L 123.1 et suivants, L 300.2, R121.1 et suivants, R 123.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Novembre 2008 prescrivant la révision du P.O.S en P.L.U,

Vu le débat du 9 juillet 2014 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire, menée durant toute la durée d'élaboration du PLU,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés,

Entendu le rapport du Maire,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

TIRE le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pomérols tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- au Sous-Préfet de BEZIERS,
- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

INFORME que les associations visées à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme pourront en prendre connaissance.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

